

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-08-38x-01217

Référence de la demande : n° 2025-01217-011-001

Dénomination du projet : Champfort Restauration Marges Alluviales du Rhône

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Drôme

-Commune(s) : 26800 - Étoile-sur-Rhône

Bénéficiaire : CNR

## MOTIVATION OU CONDITIONS

### **Contexte**

Le projet, porté par le Compagnie Nationale du Rhône, vise à restaurer les marges alluviales du vieux Rhône à Champfort, dans la Drôme. Le dossier de demande de dérogation espèces protégée a été rédigé par Ecosphère. L'aspect technique du projet est réalisé en accompagnement avec le bureau d'étude Biotec.

Les connaissances récentes en restauration hydro-écologique ont conduit à proposer la réactivation de la dynamique alluviale du Rhône à Champfort. Les anciens aménagements Girardon, qui favorisaient la navigation, sont devenus obsolètes. La Compagnie Nationale du Rhône a décidé de démanteler une partie de ces ouvrages pour redonner au fleuve une activité géodynamique. Le projet prévoit la suppression de la digue centrale en enrochements, la limitation des espèces néophytes invasives comme les renouées asiatiques, et la création d'habitats diversifiés tout en préservant les boisements existants.

### **Raison impérative d'intérêt public majeure**

Ce projet est justifié par l'objectif d'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau, le projet visant à réactiver la dynamique fluviale sur les marges du Rhône. Il répond également à la sixième orientation du SDAGE.

### **Absence de solutions alternatives satisfaisante de moindre impact**

La CNR explique que « le principe de restauration repose principalement sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plages de dépôt, recreusement de mares, etc.) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures) », mais que des actions de restauration active peuvent également être menées dans les endroits où la suppression des anciens ouvrages n'est pas possible. C'est le cas de ce projet. L'emprise, initialement de 4,7 ha, a été réduite à 2,5 ha afin d'éviter 2 ha de boisements matures et 330 m linéaire de cours d'eau. Trois scénarii de restauration sont comparés : le scénario 3 retenu est le plus ambitieux en termes de restauration et de moindre impact sur la biodiversité.

## **Réalisation de l'état initial et principaux enjeux**

Deux faunistes et deux botanistes sont intervenus.

Le projet est en dehors des périmètres Natura 2000 (trois sites localisés à environ 3 km) et ZNIEFF de type 1 (Znieff 1 située à 300 m), mais est inclus dans une ZNIEFF de type 2.

Les potentialités du site ont été appréhendées à partir des données bibliographiques et des données d'études antérieures menées par la CNR à proximité du projet.

Les habitats qui dominent la zone du projet sont une friche alluviale et une forêt riveraine.

Parmi les 255 espèces de flore inventoriées, l'Hottonie des marais, le Pâturin des marais sont toutes deux protégées dans la Région, l'Hottonie étant « en danger d'extinction » sur la liste rouge régionale. Le Jonc des chaisiers glauque et la Renoncule des rivières, non protégés mais relativement rares et menacés, sont également présents sur le site.

Le Castor d'Eurasie est très présent sur le site, et la Loutre, non observée, est considérée comme potentielle.

Seulement 8 espèces de chiroptères ont été inventoriées, ce qui dénote une insuffisance des inventaires pour ce groupe. Cela est problématique car l'enjeu est possiblement élevé pour ce groupe. L'absence de signalement de Barbastelle, en particulier, alors qu'il s'agit d'une espèce très présente le long du Rhône, s'explique probablement par la faiblesse des inventaires, dont les détails ne sont pas apportés. La Noctule commune et le Minioptère de Schreiber constitue les deux principaux enjeux détectés pour ce groupe.

25 espèces d'oiseaux nichent sur le site et d'autres l'utilisent en halte migratoire, tel que le Balbuzard pêcheur.

Le Gomphe à pattes jaunes n'a pas été trouvé mais est connu à proximité du site, il est donc considéré comme potentiel.

Les berges concernées par le projet sont peu propices à la Mulette « épaisse » et aux zones de frai de poissons protégés.

## **Principaux impacts**

L'abattage et dessouchage des 395 arbres présents sur l'actuelle digue constitue l'un des principaux impacts. Il s'agit à 38% de peupliers noirs, 19% d'érables negundo, 17% de saules, 12% de robiniers et 5% de frênes. Seize de ces arbres présentent des potentialités pour les chiroptères.

La création d'îlots nécessite le surcreusement du chenal par endroits.

L'installation du chantier, la base vie et les pistes d'accès génèrent des impacts temporaires sur une parcelle agricole et une friche.

## **Mesures d'évitement**

L'évitement amont des milieux boisés mature et l'évitement des milieux à enjeu pour l'implantation de la base vie sont deux mesures importantes. Les stations d'orpin cespiceux seront également évitées sur le site d'implantation de la base vie.

### **Mesures de réduction**

Neuf mesures de réductions sont prévues.

Le calendrier des travaux qui est prévu permet d'éviter les destructions de nichées et de gîtes en cours d'occupation par les chiroptères. Un protocole d'abattage des arbres à enjeux chiroptères est prévu. Cependant, même en automne, les individus peuvent être présents dans les cavités et une vérification d'occupation devra être effectuée (la méthode de détection à l'aide d'un chien peut être expérimentée).

Le protocole d'évacuation des Renouées du Japon est correct.

Des précautions sont prises pour détecter la présence de castor et de loutre – et de gîtes éventuels - lors des travaux. En cas de détection d'une catiche de loutre, le projet sera modifié, sans que l'on ne sache toutefois quelle marge de modification est possible. Le protocole d'intervention de l'OFB sera mis en place en cas de détection d'un terrier ou hutte de castor.

Si un suivi des MES relâchées dans le Rhône est prévu, il manque une mesure visant à réduire les impacts des travaux sur le Rhône. Une approche multi-barrière (cf. McDonald et al, 2018) gagnerait à être mise en place.

<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-enphase> »

### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Quatre sont prévues, toutes importantes.

Au vu de la sensibilité du site, la fréquence de passage de l'écologue pour le suivi de chantier doit être maximale. L'écologue doit absolument vérifier l'absence d'abattage d'arbres à enjeu chiroptères durant les mois hivernaux et s'assurer que les marquages sont corrects.

Une translocation expérimentale des deux espèces de plantes protégées et du Pigamon jaune est proposée le long du Rhône à proximité. Le suivi est adapté. La station d'Hottonie des marais semble toutefois avoir disparu.

Dix des troncs coupés et comportant des cavités seront replantés à la verticale dans le boisement périphérique aux emprises du chantier.

Le suivi écologique post chantier porte ici sur les espèces concernées par la dérogation, dans un cadre réglementaire, mais il sera nécessaire de prévoir des suivis standardisés permettant de suivre l'effet de la restauration écologique sur les différents groupes taxonomiques, plus largement. Les suivis pour l'évaluation de l'efficacité de la restauration et pour les espèces protégées ont vocation à être mutualisés.

### **Avis sur les impacts résiduels**

Considérant que les travaux vont avoir un impact bénéfique pour la grande majorité des espèces impactées par le chantier, ce qui est exact, les seuls impacts résiduels considérés comme significatifs

sont ceux portant sur l'Hottonie des marais (quelques individus sur 1m<sup>2</sup>) et le Pâturin des marais (destruction des 4 stations sur quelques m<sup>2</sup> au total). La station d'Hottonie des marais semble toutefois avoir disparu entre temps.

Aucune mesure de compensatoire n'est proposée, ce qui peut questionner par rapport à l'impact résiduel qui, en réalité, persiste pour les espèces forestières.

## Conclusion

Ce dossier est globalement bénéfique à la biodiversité et répond aux conditions d'octroi d'une dérogation espèces protégées. Il aura cependant des impacts sur des arbres gîtes à chiroptères et ce groupe a été vraisemblablement insuffisamment inventorié.

Il convient d'améliorer notamment cet aspect du projet.

Ainsi, **le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :**

- Prévoir le passage d'une chiroptérologue en amont de tout abattage des arbres gîtes potentiels pour vérifier leur occupation par les chauves-souris
- rechercher en particulier la Barbastelle d'Europe sur le site et prévoir, avec des chiroptérologues expérimentés, un marquage d'individus pour comprendre le rôle du secteur pour les gîtes de l'espèce.

Cet avis est également assorti de la recommandation suivante :

- Renforcer les approches multibarrières pour limiter les conséquences du chantier sur le Rhône

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA